

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 783 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ, DE PROGRAMMATION  
ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT D'ARCHIVES POUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220051 relative à une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment d'archives pour la ville des Sables d'Olonne dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le mardi 13 septembre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au jeudi 06 octobre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat n°220051 relatif à une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment d'archives pour la ville des Sables d'Olonne avec l'entreprise SAMOP BRETAGNE/PAYS DE LA LOIRE, sise 29 rue Francis de Pressense, 44000 NANTES, mandataire du groupement.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes pour un montant de 70 900 € HT (soit 85 080,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 en investissement.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

